

## Service d'hivernage des plantes en bac

### 1. Vente

Quand vous conseillez vos clients et que vous leur vendez des plantes en bac, saisissez cette occasion pour leur faire savoir qu'ils peuvent aussi vous confier les plantes pour l'hivernage. Idéalement, vous pourrez même leur remettre un dépliant spécifique de vos prestations détaillant les soins et contrôles continus que nécessite un hivernage dans les règles de l'art.

### 2. Contrat

La conclusion par écrit avec le client d'un contrat pour l'hivernage de ses plantes est un gage de sécurité pour les deux parties. Il est indispensable de consigner par écrit, conjointement avec le client, l'état des plantes au moment de la prise en charge. Le contrat peut être complété par des photos des plantes. (Voir modèle « Contrat d'hivernage de plantes en bac »)

### 3. Garantie

Vous assurez à vos clients un contrôle continu et des soins dans les règles de l'art tout au long de l'hivernage. A la prise en charge des plantes, il faut bien préciser au donneur d'ordre que garantie de soins ne veut pas dire garantie de survie. Cela signifie que, si la plante devait dépérir, elle ne pourrait pas être remplacée. Il vous faudra absolument préciser ce risque par une clause adéquate du contrat. A votre discrétion, vous pourrez vous montrer conciliant et renoncer à facturer les frais associés à la plante concernée s'il se produisait un quelconque dommage.

### 4. Système de tarification

Si vous réservez de la surface de culture à longue échéance pour l'hivernage de plantes clientes, vous devez savoir quels frais cela implique et à quel prix vous devez proposer ce service. En principe, le prix de l'hivernage doit couvrir les frais associés à la surface sous serre demandée, les coûts pour la main d'œuvre et le matériel, le risque et le manque à gagner. Les frais d'enlèvement et de livraison font l'objet d'une facturation distincte.

Pour que les choses soient clairement définies, il est recommandé d'appliquer des prix fixes, échelonnés, p. ex., en fonction du diamètre des pots.

Tous les services en supplément pourront être facturés sur la base des dépenses engagées.

#### Exemple :

Matériel	fumure, eau, etc.	CHF 00.00
Main d'œuvre	xx h. à CHF xx.xx	CHF 00.00
Chauffage		CHF 00.00
Frais particuliers		CHF 00.00
Sous-total 1		CHF 00.00
Frais généraux	0.00%	CHF 00.00
Sous-total 2		CHF 00.00
Bénéfice et risque	0.00%	CHF 00.00
Sous-total 3		CHF 00.00
TVA	plus 7.70%	CHF 00.00
<b>Prix</b>	<b>par m<sup>2</sup>/par spécimen</b>	<b>CHF 00.00</b>

## 5. Conseils d'entretien

- Avant l'entreposage, il conviendra de vérifier que les plantes ne présentent ni nuisibles ni maladies et d'effectuer les traitements préventifs adaptés.
- Bien arroser les plantes avant la mise en hivernage.
- Idéalement, les plantes à feuilles caduques auront déjà perdu leurs feuilles au moment de la mise en hivernage. Il y aura ainsi moins de risque de voir arriver nuisibles et champignons.
- Les espaces doivent être hors gel et faiblement tempérés (entre 4 et 6 °C env.).
- Les plantes à feuillage persistant ont besoin de luminosité pour passer l'hiver. Plus l'entrepôt sera chaud, plus elles auront besoin de lumière. Il faudra donc également les arroser à intervalles réguliers.
- Les plantes à feuilles caduques peuvent être entreposées à l'obscurité.
- Quand il n'y a aucun risque de gel, les entrepôts doivent être régulièrement et bien aérés.